

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 5 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames ALBERT Marie-Christine, CERUTTI Cécile, ROCHAS Pascale, ROSSI Angélique
Messieurs BESCHI Serge, BRACHET Jean-Michel, FERREIRA Michel, LAMOUR Jérôme, MOUQUERON Yanick, NAHUM André, VERNEAU Daniel

Absents Excusés avec pouvoir :

Monsieur LAYE Bernard donne pouvoir à Madame ROSSI Angélique

Absents excusés :

Messieurs CAILLET Alain, TAVERNA Loïc

Absentes :

Mesdames CARRIER Angélique, CHANTRE Carine, CHEREAU Nathalie, RICHARD Véronique, SAMOKINE Alicia

Secrétaire de séance :

Madame CERUTTI Cécile

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du Procès-verbal du 27 janvier 2026

Actes conclus sous délégation :

- Attribution des lots - marché de rénovation de la gare
- Avocat convention de missions pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un litige
- Avocat convention pour défendre les intérêts de la commune contre un recours déposé contre un permis de construire.

1. POINTS INFORMATIONS :

- PLUi : droit de préemption
 - Rénovation de la gare
2. Abrogation délibération n°86 du 18 décembre 2025 – règlement des interventions urgentes
 3. Convention 2026-2028 d'accompagnement ingénierie « eau assainissement »
 4. Autorisation donnée à Madame la Maire d'ester en justice
 5. Convention avec le Collège Le Vallon des Mottes – sortie scolaire à Genève
 6. Groupama - Proposition de franchise VILLASSUR
 7. Ouverture contractuel - service technique
 8. Contrat d'accroissement temporaire d'activité
 9. Tarification de l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de la fête de la musique
 10. Convention de mise à disposition d'une chaudière du collège le Vallon des Mottes
 11. Remboursement des achats avancés par un élu
 12. Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
 13. Questions diverses
 - Tableau des permanences pour les élections

➤ **Approbation du Procès-verbal du 27 janvier 2026**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

1 : Points d'information :

- PLUi : droit de préemption

- Rénovation de la gare

Madame la Maire rappelle qu'une part importante du montant total du projet de rénovation de la gare est financée par des subventions du Département et de l'Etat au travers de la DETR.

2 : Abrogation délibération n°86 du 18 décembre 2025 – règlement des interventions urgentes

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L242-1, L243-2 et suivants,

VU la délibération n°86 du 18 décembre 2025,

VU l'illégalité affectant la délibération n°86 du 18 décembre 2025,

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal qu'une délibération a été prise le 18 décembre 2025 pour la mise en place d'un règlement des interventions urgentes le week-end et jours fériés.

Toutefois, il s'avérait que la prime prévue ne permettait pas le paiement des interventions urgentes le week-end.

Madame la Maire précise que cette prime n'a jamais été versée aux agents depuis le vote de la délibération le 18 décembre 2025.

Madame la Maire rappelle également qu'un nouveau règlement des astreintes va être réalisé en lieu et place du règlement d'intervention urgente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **DE RETIRER** sa délibération n°86 du 18 décembre 2025 portant sur la création du règlement des interventions urgentes – Service technique
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3 : Convention 2026-2028 d'accompagnement ingénierie « eau assainissement »

Une précédente convention « ingénierie eau-assainissement » avait été établie entre l'Intercommunalité et ses communes membres en vue de la prise de compétence intercommunale obligatoire au 1er janvier 2026. Cette obligation a été supprimée par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025. En conséquence, les besoins en ingénierie des communes vont perdurer au-delà du 31 décembre 2025, notamment sur les axes suivants :

- Accompagnement pour compléter les indicateurs SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) et RPQS (rapport qualité prix du service eau) ;
- Prérogatives Agence de l'Eau /interlocuteur/12ème programme Agence de l'Eau/ Redevances/ Contrat Eau & Climat ;
- Accompagnement premier niveau pour des réponses en cas de conflit potentiel avec les usagers concernant l'assainissement collectif, non collectif et/ou l'eau potable ;
- Réponses de premier niveau aux questions et besoins relatifs à la DECI ;
- Avis techniques complémentaires dans le cadre de projets liés à l'assainissement et/ou à l'eau potable ;
- Accompagnement pour les demandes de subventions auprès des financeurs.

Aussi, l'Intercommunalité propose aux communes intéressées de bénéficier de l'ingénierie nécessaire par la mise en œuvre d'une prestation de service. Cet accompagnement s'inscrit dans une logique de

solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Il appartient donc aux communes de conventionner avec la CCM.

La commune avait signé la précédente convention et afin de continuer de bénéficier de l'accompagnement, la commune souhaite adhérer de nouveau.

Pour bénéficier de cette prestation de service, la commune devra participer d'un montant de 2 000 euros par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

- **D'ACTER** les termes de la convention « accompagnement en ingénierie eau-assainissement »
- **D'AUTORISER Madame la Maire** à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision, et notamment les avenants ;
- **DE PRECISER** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine

Madame la Maire rappelle l'importance de ce type de service proposé par la communauté de communes et qui fonctionne bien.

4 : Autorisation donnée à Madame la Maire d'ester en justice

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Vu la délibération en date du 08 juin 2020 donnant délégation à Madame la Maire ;

Vu la requête adressée au juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Grenoble par Monsieur et Madame NUEL et enregistrée sous le numéro de procédure RG 26/00349

Vu la décision du Maire n°2026-003 ;

Madame La Maire rappelle que la commune est engagée dans une démarche de contentieux pour loyers impayés d'un locataire et d'une rupture de bail.

En date du 26 janvier 2026, les locataires ont déposé une requête au juge de l'exécution de Grenoble pour demander un délai avant leur expulsion.

En application de la délibération de délégations accordée par le Conseil municipal à Madame la Maire une convention de mission n°2 a été signée. Par la présente délibération, il convient d'autoriser Madame la Maire à ester en justice pour le compte de la commune et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette nouvelle procédure enregistrée sous le numéro RG 26/00349 devant le juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Grenoble.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à ester en justice au nom de la Commune et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette nouvelle procédure enregistrée sous le numéro RG 26/00349 devant le juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Grenoble ainsi qu'à désigner le cabinet Conseil Affaires Publiques, domicilié 5 rue Félix POULAT, 38000, Grenoble, pour représenter et assister la Commune dans le cadre de cette procédure et des autres procédures pouvant en découler ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les décisions nécessaires dans le cadre de cette procédure.

5 : Convention avec le Collège Le Vallon des Mottes – sortie scolaire à Genève

Madame la Maire indique au Conseil municipal que la convention a pour objet la participation d'élèves du Collège Le Vallon des Mottes et du conseil municipal des enfants de la commune à une sortie scolaire à Genève qui se tiendra le 29 mai 2026 avec les délégués de classe du collège.

Afin d'organiser cette sortie, la commune va apporter une participation financière qui sera au maximum de 250 euros par personne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

- **D'AUTORISER Madame la Maire** à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision, et notamment les avenants ;
- **D'AUTORISER** une participation financière de la commune d'un montant maximum de 250 euros et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

6 : Groupama - Proposition de franchise VILLASSUR

Vu la proposition en date du 20 février 2026 faite par la société GROUPAMA pour le contrat d'assurance couvrant les risques de la collectivité ;

Madame La Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise lors du Conseil municipal du 20 novembre 2025 pour choisir le contrat d'assurance de la collectivité.

Aux vues de l'ajout de plusieurs éléments incluant notamment le tunnel de stockage et la chaufferie bois, le montant de la cotisation a évolué. Il n'est plus possible pour la commune de pouvoir obtenir une franchise à 500 €.

La société Groupama a ainsi proposé une nouvelle offre :

Franchise	Cotisation annuelle	
	HT	TTC
1 000 €	28 309,63 €	30 928,03 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

- **DE RETENIR** l'offre émise par GROUPAMA d'un montant de 30 928,03 € TTC pour la couverture des risques de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal.
- **DE RETIRER** la délibération n°72 en date du 20 novembre 2025, n'ayant plus lieu d'exister

7 : Ouverture contractuel - service technique

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.332-8 et suivant ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

VU la délibération n°40 du 28 juillet 2016 création le poste d'adjoint technique principal de première classe

Conformément à L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

De par l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, la commune a la possibilité de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent.

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que le poste d'agent polyvalent des services techniques et coordinateur d'équipe est ouvert uniquement pour les agents titulaires.

Afin d'assurer une continuité de service et d'élargir les possibilités de recrutements, il est nécessaire d'ouvrir le poste d'agent polyvalent des services techniques et coordinateur d'équipe aux agents contractuels.

L'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le contrat proposé pourra alors être d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans (article L332-9 du Code général de la fonction publique).

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes, de compétences ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concernée. Les recrutements pourront se faire sur le grade :

- D'adjoint technique principal de 1ere classe

La rémunération de l'agent contractuel sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience. L'agent bénéficiera du dispositif de rémunération, RIFSEEP, mis en place par la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

- **D'AUTORISER**, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour l'emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des services techniques et coordinateur d'équipe
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les contrats afférents ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

8 : Contrat d'accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Madame rappelle rapporte que compte tenu des délais légaux de publications des offres d'emplois, et considérant la fin du contrat de la personne occupant le poste d'agent polyvalent des services techniques et coordinateur d'équipe, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité de service.

La création à compter du 1^{er} avril 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1^{er} avril 2026 au 31 mai 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience, des diplômes et d'une expertise indispensable au poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 499 du grade de recrutement. L'agent bénéficiera du dispositif de rémunération, RIFSEEP, mis en place par la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} avril 2026 au 31 mai 2026.
- **D'AUTORISER Madame la Maire** à signer le contrat, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision, et notamment les potentiels avenants ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

9 : Tarification de l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de la fête de la musique

Madame la Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la fête de la musique, la commune va mettre en place une tarification pour les exposants :

Type d'installation	TARIFS
Food-truck	75 euros
Stand extérieur	75 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la mise en place d'une tarification pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de la fête de la musique ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

Daniel VERNEAU soulève le point du stationnement des stands durant la fête de la musique. Il faudra veiller à ce qu'il ne cache pas le bar de la place.

Madame la Maire indique qu'il faudra voir leurs emplacements ultérieurement en mettant en place un alignement des stands.

10 : Convention de mise à disposition d'une chaudière du collège le Vallon des Mottes

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la construction de la nouvelle chaufferie bois, il a été retenu d'utiliser une des deux chaudières gaz propane du collège, appartement au Département, pour assurer l'appoint – secours du réseau de chaleur.

Cette convention a ainsi pour objet de définir les conditions et les modalités de la mise à disposition entre la commune et le Département concernant la chaudière gaz propane du collège de La Motte d'Aveillans ainsi que les modalités d'entretien et d'exploitation maintenance de cet équipement.

La durée de la convention est fixée à 20 ans, de manière rétroactive à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'AUTORISER Madame la Maire** à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision, et notamment les potentiels avenants ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

11 : Remboursement des achats avancés par un élu

Madame la Maire informe à l'Assemblée délibérante qu'un adjoint au maire a avancé des achats concernant des pièges collier pour chenilles processionnaires d'un montant de 372.20€ TTC.

Il convient de rembourser l'élu concerné :

En voici le détail :

Facture N°F2603393383 du 02/03/2026 de « Agrifournitures.fr » d'un montant de 372.20€ TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le remboursement de l'avance d'achat à l'élu concerné,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

12 : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les

communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

- **DE SOUTENIR** la motion en date du 11 décembre 2025 déposée par la FNCCR visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal

11 : Questions diverses

- Tableau de permanences pour les élections

Madame la Maire invite les élus disponibles à s'inscrire sur le tableau des permanences pour la tenue des élections municipales.

Madame la Maire remercie l'ensemble des élus pour leur engagement lors de cette dernière séance du Conseil municipal du mandat.

Fin de séance : 20h30

Le Secrétaire de Séance,
Cécile CERUTTI



La Maire,
ROSSI Angélique

